

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Arlysère, représentée par son Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Christian RAUCAZ, agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
Ci-après dénommée « le prestataire »,

D'une part

ET :

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des Quatre Vallées « SEM 4V », société anonyme d'économie mixte au capital de 1 570 985.00 Euros, dont le siège social est 417, avenue Perrier de la Bâthie 73400 UGINE, identifiée à l'INSEE sous le numéro 537 419 376 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, représentée par Monsieur Eric CHAMBON agissant en qualité de Directeur Général Délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Le Prestataire dispose d'une infrastructure lui permettant d'assurer, pour le compte du Bénéficiaire des prestations d'assistance.
- Le Bénéficiaire a décidé de confier au Prestataire l'exécution, pour son compte, de certaines prestations, essentiellement administratives.
- Dans son principe, une telle convention a été autorisée par le conseil d'administration et le conseil communautaire des soussignés.
- En conséquence, les parties ont décidé de se rapprocher afin de fixer ensemble le cadre de leurs relations contractuelles et financières.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations suivantes pour le compte du bénéficiaire :

- la gestion administrative, le montage et le suivi des opérations

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'oblige à fournir en temps voulu et en tout état de cause à première demande au prestataire tous les documents et informations nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Le bénéficiaire assure au prestataire l'exclusivité des missions définies à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA REDEVANCE

En contrepartie de la fourniture des prestations ci-dessus décrites, le bénéficiaire s'engage à régler au Prestataire, la somme globale de **20 600 Euros pour 2019** outre les frais éventuels, sur présentation de justificatifs.

Cette redevance sera actualisée si nécessaire et validée par le Conseil d'Administration de de la SEM4V et de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le règlement de la redevance interviendra dans les TRENTE (30) jours de la date de facture.

Toute mission exceptionnelle confiée par le Bénéficiaire au Prestataire fera l'objet d'accords spécifiques.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET INDEPENDANCE

Les présentes ne modifient en rien la pleine et entière liberté de gestion et d'exploitation de son entreprise par la SEM4V et, en conséquence, sa responsabilité exclusive de tous résultats d'exploitation, la Communauté d'Agglomération Arlysère agissant seulement comme prestataire de services, responsable de la conformité et de la qualité de ses prestations vis-à-vis de la SEM4V.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une durée d'une année.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 – CONCILIATION

En cas de litige sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, chacun des soussignés s'engage à soumettre le litige à un conciliateur de justice, préalablement à toute action contentieuse.

A défaut d'accord sur la désignation du conciliateur de justice, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce saisi à la requête de la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 8 – FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du bénéficiaire.

Fait à,

Le2018

En trois exemplaires originaux

**La Communauté d'Agglomération
Arlysère
Représentée par le Vice-Président
Christian RAUCAZ**

**La Société d'Economie Mixte de Construction
et de Rénovation des Quatre Vallées
Représentée par le Directeur Général Délégué
M. Eric CHAMBON**

PROJET